

juridique - Rép. : Demande d'information pour votre politique d'affichage dans vos locaux et aires de travail communes

De : juridique
À :
Date : 2015-09-17 15:10
Objet : Rép. : Demande d'information pour votre politique d'affichage dans vos locaux et aires de travail communes
Pièces jointes : AVIS DE RECOURS Annexe.pdf

*Office des personnes
handicapées*

Québec 

Services juridiques et corporatif

Le 17 septembre 2015

Objet : Demande d'accès à l'information – Documents relatifs à l'affichage
N/D 1611-02-01

Madame,

Le présent courriel donne suite à celui que vous adressiez à l'Office des personnes handicapées du Québec le 8 septembre dernier. Je vous réponds par la même voie.

Après vérification auprès des gestionnaires concernés, je vous informe que l'Office ne dispose d'aucune politique ou autre document portant sur l'affichage, notamment du même genre que les exemples accompagnant votre demande.

Les locaux occupés par l'Office, autant à son siège que dans diverses régions administratives du Québec, sont tous gérés par la Société québécoise des infrastructures. Vous souhaitez peut-être adresser une demande d'accès à cet organisme gouvernemental. Les coordonnées du responsable de l'accès à l'information pour ce faire sont :

Monsieur Deny Bergeron
Directeur Affaires juridiques
Édifice Marie-Fitzbach
1075, rue de l'Amérique-Française
Québec (Québec) G1R 5P8
Téléphone: 418 646-1766, poste 3470
acces.information@sqi.gouv.qc.ca

Cela dit, il importe de souligner que dans le cadre des relations patronales/syndicales applicables à la fonction publique québécoise, certaines ententes gouvernementales régissent le droit d'affichage des syndicats. De façon générale, on peut affirmer que ce droit est

file:///C:/Users/mecusson/AppData/Local/Temp/XPgrpwise/55FAD7DASS_DOMOPHQ... 2015-09-17

circonscrit par les règles générales de déontologie et d'éthique de la fonction publique. Ces règles sont notamment exposées dans un document que vous pouvez consulter à :

<https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/ethique.pdf>

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M^e François Nichols, avocat
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

FN/mec

p. j. (1)

Bonjour,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents détenus par les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, si un ou des documents portant sur l'affichage existent dans votre organisation, j'aimerais en obtenir une copie électronique.

Vous pouvez joindre la ou les documents demandés en réponse à ce courriel.

Veillez trouver ci-joint des exemples qui existent dans d'autres organisations publiques.

Salutations,